



Procès-Verbal Séance du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire sortant.

Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire sortant, déclare les conseillers municipaux suivants installés dans leur fonction :

Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Jean-Yves ROBERT, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Nicolas MICHEL, Karima JOSSELIN, Baptiste REY, Gaëtan DUPONT, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT.

Election du Maire

Le président, Jean-Yves ROBERT, conseiller le plus âgé, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	10
f. Majorité absolue	6

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre LEMETAIS	10	Dix

Monsieur Pierre LEMETAIS, ayant obtenu dix voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de M Pierre LEMETAIS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints :

Sous la présidence de M Pierre LEMETAIS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du premier adjoint

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	10
f. Majorité absolue	6

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
David LAURENT	10	dix

Monsieur David LAURENT ayant obtenu dix voix, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	7
f. Majorité absolue	4

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolas MICHEL	6	Six
Jean-Yves ROBERT	1	Un

Monsieur Nicolas MICHEL, ayant obtenu six voix, soit la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Taux des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, **à compter du 27 mai 2020 :**

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire Monsieur Pierre LEMETAIS, à 25,5% de l'indice brut 1027 de la fonction publique.
- de fixer l'indemnité de fonction du premier adjoint, David LAURENT, à 9,9% de l'indice 1027 de la fonction publique.
- De fixer l'indemnité de fonction du second adjoint, Nicolas MICHEL, à 9,9% de l'indice 1027 de la fonction publique.

Ces indemnités sont soumises aux cotisations IRCANTEC, CSG RDS et seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la grille indiciaire de la fonction publique.

Formation des commissions communales et élection des délégués.

Le tableau des commissions et des délégués est annexé à ce procès-verbal.

Questions diverses :

Aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h25.